



Service de garde 2026-2027 – Municipalité de Val-Alain
Politique d'administration de médicaments

Pour :
Prénom et nom de l'enfant

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION DE CHAQUE MÉDICAMENT

Le médicament

Du au

Durée de l'autorisation

Heure de prise du médicament

Quantité

Fréquence

Précisions

Nom du parent

Signature

Date

Si des modifications concernant l'état de santé de votre enfant survenaient avant le début ou pendant que vous utilisez le service, il est de la responsabilité du parent de transmettre l'information à l'éducatrice.

L'omission d'informations essentielles au sujet de l'enfant peut entraîner l'expulsion de ce dernier, et ce, sans remboursement.

Les **médicaments avec ordonnance** doivent être remis à l'éducatrice. Un document d'autorisation devra être complété par le parent, faute de quoi les médicaments prescrits ne pourront être administrés.

De plus, les **médicaments avec ordonnance doivent être remis à l'éducatrice dans son contenant original avec l'étiquette de la pharmacie** indiquant le nom de l'enfant, la date, la posologie, le nom du médicament et la date d'expiration. Les médicaments seront administrés à l'enfant par l'éducatrice ou son adjointe.

Aucun médicament sans ordonnance ne sera administré.

CETTE PROCÉDURE NE S'APPLIQUE PAS À L'ÉPIPEN ou TWINJECT.

L'auto-injecteur d'épinéphrine devra être porté EN TOUT TEMPS par l'enfant.

Section à remplir par l'éducatrice administrant les médicaments



